



CADUCITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° : 2024/R093

DOSSIER N° PC 38545 18 10013 T01
Déposé le 30/07/2019
Dépôt affiché le 02/08/2019

Par	SCCV LES JARDINS DU BREUIL
Représentée par	M. VIVIANT Stéphane
demeurant	34, rue de la Libération
	38300 BOURGOIN JALLIEU
pour	Transfert total de permis de
	construire
sur un terrain sis	rue du Breuil - Lotissement
	« les jardins du Breuil » Lots C
	et D
Cadastré	CL164

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande du pétitionnaire en date du 08 avril 2024 de constater la caducité du permis de construire,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006,
Vu l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit par la délibération communautaire du 6 novembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VIF approuvé le 3 juillet 2007, ayant fait l'objet de modifications le 16 septembre 2010 et le 26 avril 2012, d'une modification simplifiée le 17 juin 2013, d'une révision allégée le 14 février 2014 et mis en révision le 15 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'une élaboration partielle sur le secteur de Pré Gambu approuvée le 29 septembre 2017,
Considérant qu'aucun travaux n'a été réalisé depuis plus d'un an,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire PC 38545 18 1 0013 et PC 38545 18 1 0013 T01 sont caduques.

VIF, le

06 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires


Jacques DECHÉNAUX